NORME INTERNATIONALE

ISO 16972

Deuxième édition
2020-03

Appareils de protection respiratoire — Vocabulaire et symboles graphiques

Respiratory protective devices — Vocabulary and graphical symbols

Numéro de référence
ISO 16972:2020(F)

© ISO 2020



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos ..... **iv**
1 Domaine d'application **1**
2 Références normatives **1**
3 Termes relatifs aux appareils de protection respiratoire **1**
4 Termes relatifs aux facteurs humains **26**
5 Symboles graphiques utilisés sur les appareils de protection respiratoire **31**
Bibliographie **33**
Index **34**

© ISO 2020 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: www.iso.org/iso/fr/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 94, *Sécurité individuelle — Équipement de protection individuelle*, sous-comité SC 15, *Appareils de protection respiratoire*, en collaboration avec le comité technique CEN/TC 79, *Appareils de protection respiratoire*, du Comité européen de normalisation (CEN) conformément à l'Accord de coopération technique entre l'ISO et le CEN (Accord de Vienne).

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 16972:2010), qui a fait l'objet d'une révision technique. Les principales modifications par rapport à l'édition précédente sont les suivantes:

— mise à jour des termes utilisés dans le domaine des appareils de protection respiratoire (APR);

— suppression de l'Article 5, «Unités de mesure»;

— suppression de l'Annexe A, «Termes et définitions concernant les appareils de protection respiratoire dans les normes et réglementations nationales en vigueur»;

— suppression de l'Annexe B, «Abréviations utilisées».

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

© ISO 2020 – Tous droits réservés

Appareils de protection respiratoire — Vocabulaire et symboles graphiques

1 Domaine d'application

Le présent document définit les termes et spécifie les unités de mesure à utiliser pour les appareils de protection respiratoire (APR), les appareils de plongée étant exclus. Il indique les symboles graphiques pouvant être requis sur les APR ou sur certaines parties de ces appareils, ou pouvant figurer dans les manuels d'instruction destinés à former la ou les personnes utilisant les APR au fonctionnement de ces appareils.

NOTE Les termes et définitions relatifs aux appareils de plongée sont donnés dans l'EN 250.

2 Références normatives

Le présent document ne contient aucune référence normative.

3 Termes relatifs aux appareils de protection respiratoire

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

— ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse https://www.iso.org/obp

— IEC Electropedia: disponible à l'adresse http://www.electropedia.org/

3.1
appareil de protection respiratoire pour la projection d'abrasifs
appareil respiratoire (3.32) comprenant une *cagoule* (3.115) ou une *blouse* (3.23) de protection munie d'un *oculaire* (3.252) *résistant à l'impact* (3.119)

Note 1 à l'article: Le *porteur* (3.257) est alimenté en *air respirable* (3.28) à partir d'une source d'air qu'il ne porte pas.

3.2
accessoire
élément(s) fixé(s) à l'*appareil de protection respiratoire (APR)* (3.203) qui n'est(ne sont) pas nécessaire(s) pour que l'APR satisfasse aux exigences de performance de la norme relative aux APR et qui ne compromet(tent) pas le niveau de protection pour lequel il est conçu

3.3
évaluation de l'adéquation
méthode sélective permettant de déterminer l'*appareil de protection respiratoire* (3.203) capable de réduire à des niveaux acceptables, l'exposition par inhalation du *porteur* (3.257)

3.4
appareil de protection respiratoire adéquat
APR adéquat
APR (3.203) capable de réduire l'exposition par inhalation à un niveau acceptable

3.5
diamètre aérodynamique
diamètre d'une particule sphérique de densité égale à un, ayant la même vitesse de sédimentation que la *particule* (3.170) considérée

© ISO 2020 – Tous droits réservés